

Avis de confidentialité

Informations importantes concernant le traitement des données personnelles par A B Exchange Pleguezuelo Witte, Antonio José (ci-après dénommé " ABX »)

Ce document reflète la politique de l'ABX en matière de traitement des données personnelles.

1. Responsable du traitement

Suisse	A B Exchange Pleguezuelo Witte, Antonio José	Route de Chancy 71 – 1213 Petit-Lancy, Genève, Suisse	Téléphone: +41 (0) 22 548 11 78 Courriel : info@abexchange.ch
--------	--	---	--

2. Coordonnées du délégué à la protection des données d'ABX

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du délégué à la protection des données.

A B Exchange Pleguezuelo Witte, Antonio José

Délégué à la protection des données

Route de Chancy 71
1213 Petit-Lancy. Genève. Suisse
Courriel : apleguezuelo@abexchange.ch

3. Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées

Dans le cadre de son activité commerciale, ABX traite les données personnelles des catégories de personnes concernées énumérées ci-dessous.

a) Personne physique ou morale entretenant une relation contractuelle avec ABX ou personne physique ou morale étant en contact avec ABX avant d'entrer dans une relation contractuelle avec ABX :

- titulaire ou détenteur potentiel d'un compte
- personne recevant ou ayant l'intention de recevoir des services consultatifs
- employé chez ABX ou candidat à un emploi

b) Personne physique ou morale liée à une Partie contractante ou à un Prospect (ci-après dénommée « la Personne Liée »), par exemple :

- administrateur, membre du conseil d'administration d'une personne morale
- actionnaire direct ou indirect, bénéficiaire effectif, personne détenant le contrôle d'une personne morale
- bénéficiaire d'une fiducie ou d'une fondation
- signataire autorisé sur un compte bancaire
- personne recevant la correspondance
- personne à contacter en cas de perte de contact avec la Partie contractante
- membre de la famille, ami, avocat, consultant, conseiller, etc. d'une Partie contractante ou d'un Prospect
- représentant autorisé et personnel des administrateurs, conseils de fondations, fiduciaires, protecteurs, signataires autorisés, dans le cas où il s'agit d'entités juridiques
- représentant autorisé et personnel des clients institutionnels, des clients de l'infrastructure bancaire, etc. auxquels ABX fournit des produits et services
- représentant autorisé et personnel de fournisseurs de services, vendeurs, contreparties, courtiers, négociants, etc. fournissant des services à ABX ou achetant ou vendant des produits financiers ou autres de ou à ABX
- représentant autorisé et personnel de cabinets d'avocats, de cabinets d'experts-conseils, de conseillers, etc., mandatés par ABX

c) Personne physique ou morale n'entretenant pas de relation contractuelle avec ABX mais étant pour d'autres raisons en contact avec ABX, par exemple:

- client potentiel
 - les commentaires des utilisateurs des médias sociaux sur ABX
 - représentant autorisé et personnel de banques et d'institutions de services financiers tierces
 - représentant autorisé et personnel des associations professionnelles
 - journaliste
 - toute personne contactant ABX pour quelque raison que ce soit
- d) Personne physique ou morale utilisant des fonctionnalités en ligne mises à disposition par ou liées à ABX

4. Catégories de données personnelles collectées auprès des personnes concernées

Les données personnelles désignent toutes les données qui identifient une personne ou qui permettent, avec d'autres informations, d'identifier une personne, par exemple:

- données personnelles, par exemple nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, date et lieu de naissance, nationalité(s)
- numéros d'identification, par exemple numéro de passeport, numéro d'identification
- antécédents personnels, par exemple activité professionnelle, fonction publique
- données économiques, par exemple actifs financiers, origine des fonds
- données contractuelles
- informations de compte, par exemple numéro de compte, numéro IBAN
- des informations de diligence raisonnable, par exemple les résultats des contrôles anti-blanchiment d'argent, des vérifications de crédit
- données de transaction, par exemple instructions de paiement
- les identifiants en ligne, par exemple l'adresse IP et les informations sur la façon dont la personne concernée utilise le site Web ABX et les produits et services proposés sur le site Web (veuillez également vous référer à la politique d'ABX en matière de cookies), y compris les informations de suivi liées à l'ouverture / suppression / lecture de nos e-mails marketing.
- enregistrements d'appels téléphoniques
- des données supplémentaires concernant les employés, le personnel et les candidats à un emploi d'ABX, par exemple CV, références professionnelles, éducation, formations, performances professionnelles, absence pour cause de maladie, vacances, voyages d'affaires.

5. Sources utilisées pour collecter des données personnelles

Les données personnelles sont collectées par ABX, par exemple dans le cadre de ses activités commerciales avant d'entrer dans une relation contractuelle avec la personne concernée et pendant la durée d'une relation contractuelle qui existe avec la personne concernée.

ABX utilise différentes méthodes pour collecter des données personnelles, notamment :

Interactions directes - En général, ABX collecte des données personnelles concernant les personnes concernées auprès des personnes concernées elles-mêmes, des personnes liées ou des personnes avec lesquelles ABX entretient la relation contractuelle (c'est-à-dire de la partie contractante, du prospect ou de l'utilisateur des fonctionnalités en ligne).

Tiers ou sources accessibles au public - Dans le cadre autorisé par la loi, ABX collecte également des données personnelles concernant les personnes concernées auprès de tiers, tels que des banques et des institutions de services financiers, des sources publiques telles qu'Internet, les médias imprimés, les médias électroniques, les médias sociaux, les services de réseaux sociaux, les registres commerciaux et autres registres publics, les autorités publiques, les bases de données de conformité professionnelle ou d'autres fournisseurs de services d'information, d'enquête ou de signalement.

6. Finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées et base juridique du traitement

ABX traite les données personnelles conformément aux dispositions légales applicables. Les données personnelles sont traitées, sous réserve des finalités mentionnées ci-dessous, ou à toute fin liée et/ou accessoire

à l'une des finalités ci-dessous ou à toute autre fin pour laquelle les données personnelles ont été fournies à ABX, ou à toute autre instruction donnée par la personne concernée.

a) Le traitement est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat avec ABX

Les données personnelles sont traitées par ABX afin d'exécuter un contrat conclu entre ABX et la personne concernée. Les données personnelles sont également traitées par ABX, avant de conclure un contrat avec la personne concernée, afin de prendre des mesures - à la demande de la personne concernée - pour conclure une relation contractuelle.

Les contrats concernés peuvent par exemple appartenir aux catégories suivantes:

- Offrir et fournir des services financiers, par exemple la tenue et l'administration d'un compte, des services de conseil, des services d'exécution et de transaction, l'exécution d'ordres de paiement, des services en ligne (tels que des applications ou des solutions) et des services de reporting.
- Technologie de l'information et externalisation des processus d'affaires (p. ex. services de back-office).
- Contrats avec des tiers, par exemple des prestataires de services externes
- Contrats de travail et autres contrats avec le personnel

b) Respect des obligations légales auxquelles ABX est soumise

ABX traite les données personnelles afin de se conformer aux obligations légales auxquelles elle est soumise. Les obligations légales, y compris, pour éviter toute ambiguïté, la loi sur la protection des données, applicable à l'ABX sont définies dans le droit national et / ou international et dans les réglementations nationales, émises par les autorités de contrôle compétentes. Les présentes dispositions légales applicables définissent en particulier des obligations en ce qui concerne, par exemple:

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, par exemple l'identification de la partie contractante, du bénéficiaire effectif, des personnes qui signent la documentation contractuelle au nom d'une entité; l'établissement de l'origine des fonds, de la situation financière et de la situation familiale d'un titulaire de compte et d'un bénéficiaire effectif; des contrôles de diligence raisonnable sur les informations obtenues; obligation de déclaration aux autorités compétentes en cas de suspicion de blanchiment de capitaux
- Enregistrement téléphonique et électronique pour prévenir les abus de marché et la fraude
- ABX agissant en tant qu'employeur

c) Intérêt légitime poursuivi par ABX ou par un tiers

ABX traite les données personnelles afin de poursuivre (i) son intérêt légitime / supérieur ou (ii) les intérêts légitimes d'un tiers en fonction de la législation localement applicable.

Les intérêts légitimes/supérieurs mentionnés ci-dessus sont par exemple les suivants :

- Se conformer aux obligations légales définies dans le droit national et/ou international et dans les réglementations nationales, émises par les autorités de surveillance nationales compétentes dans la mesure où elles ne sont pas déjà couvertes au point 6.2.
- Assurer la sécurité du réseau et de l'information
- Assurer la sécurité sur et dans les locaux d'ABX en installant une vidéosurveillance
- Assurer l'accès autorisé aux locaux d'ABX, aux zones sensibles, aux systèmes informatiques (par exemple, les PC), etc. en installant des systèmes de badges
- Indiquer à une autorité compétente d'éventuels actes criminels ou menaces à la sécurité publique, y compris la transmission de données à caractère personnel pertinentes
- Prévention de la fraude
- Transmission de données personnelles au sein de l'ABX à des fins administratives internes.
- Défendre les intérêts d'ABX en cas de demandes et de litiges civils, administratifs, pénaux ou réglementaires
- Recherche des tendances du marché, positionnement des concurrents
- Analyse des besoins, des tendances, des attentes et du comportement de la personne concernée, y compris la création de profils pour personnaliser et favoriser la qualité de la communication d'ABX, et l'interaction avec les

personnes concernées

- Développer, améliorer et analyser des produits, des services et des communications
- Surveillance et amélioration du marketing et de la communication par courriel
- Maintenir des contacts de relations publiques avec les journalistes
- Activités de publicité, de marketing et de vente afin de développer les activités d'ABX (veuillez vous référer à cet égard au point 15 concernant le droit d'opposition de la personne concernée)

d) La personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles

Dans des cas spécifiques, le traitement des données personnelles n'est autorisé que si la personne concernée a donné son consentement à ABX pour un tel traitement. Le consentement de la personne concernée peut, en fonction des dispositions légales applicables.

Si une personne concernée doit donner son consentement à ABX pour le traitement de ses données personnelles, elle en sera informée individuellement par ABX.

Le consentement accordé par une personne concernée au traitement de ses données personnelles peut être retiré par la personne concernée à tout moment. Le retrait du consentement ne prendra effet que pour l'avenir et ne s'applique pas au traitement des données personnelles effectué avant le retrait du consentement.

7. Durée de conservation des données personnelles

ABX ne conserve pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles les données ont été collectées et sont traitées.

En ce qui concerne la période de stockage des données personnelles, ABX applique une politique dans le cadre des réglementations légales applicables régissant ses activités. Les délais de conservation sont par exemple définis dans les dispositions légales concernant :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- obligations contractuelles
- obligations fiscales
- exigences réglementaires

Dans certains cas, ABX peut être en droit d'appliquer une période de stockage plus longue, par exemple si elle est obligée par des mesures prises par des autorités judiciaires ou de contrôle de poursuivre le traitement et le stockage des données personnelles.

ABX est également autorisée à stocker et à traiter des données personnelles pendant la durée des procédures civiles, administratives, pénales ou de surveillance en cours, afin de défendre ses intérêts.

8. Destinataires des données personnelles

Les données personnelles concernant une personne concernée sont divulguées par ABX conformément aux dispositions légales applicables. ABX peut être amené à divulguer des données personnelles aux personnes/parties suivantes :

Membres du personnel d'ABX

Les membres du personnel, auxquels les données personnelles sont divulguées, sont contractuellement soumis aux exigences légales de confidentialité applicables et au secret bancaire et commercial.

Processeurs tiers - ABX peut divulguer des données personnelles à un tiers qui agit en tant que processeur de données pour ABX dans le cadre de relations de délégation et d'externalisation (par exemple, les fournisseurs de services utilisés par ABX pour des services de change et de paiement, les fournisseurs de services cloud, les

fournisseurs de systèmes informatiques, les fournisseurs de services de livraison d'e-mails ou les fournisseurs de développement informatique).

Autres tiers - ABX divulgue des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants afin de remplir ses obligations légales et réglementaires ainsi que ses obligations découlant des contrats qu'elle maintient avec ses parties contractantes. Les tiers à cet égard sont par exemple :

- Autorités judiciaires, administratives ou de contrôle nationales et étrangères
- Contreparties
- Auditeurs, conseillers professionnels, avocats

9. Transmission de données personnelles à l'étranger

ABX peut transférer des données personnelles à des destinataires établis ou domiciliés en dehors des juridictions dans lesquelles ABX est situé (par exemple, des pays en dehors de la Suisse), en particulier, mais pas exclusivement dans les cas suivants:

- Exécution des obligations contractuelles envers les Parties contractantes, par exemple l'exécution d'ordres de paiement ou d'ordres de transaction de sécurité (SWIFT)
- Obligation légale à laquelle ABX est soumise ou qui s'applique autrement dans le cadre de ses activités commerciales
- Transfert de données personnelles à des sous-traitants tiers dans le cadre de relations de délégation et d'externalisation

Sous réserve des dispositions légales applicables, ABX peut fournir à la personne concernée, sur demande, une copie des garanties pertinentes. La demande doit être adressée au délégué à la protection des données (veuillez vous référer aux coordonnées indiquées au point 2).

10. Obligation de la personne concernée de fournir des données personnelles à ABX

Afin d'établir une relation contractuelle avec ABX et de maintenir une relation contractuelle avec ABX, la fourniture de certaines données personnelles est une exigence légale et/ou contractuelle. Conformément à la réglementation légale applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ABX est notamment tenue d'identifier sa partie contractante et le bénéficiaire effectif ou la personne qui contrôle les actifs. ABX est également légalement tenue de maintenir les données personnelles à jour, de sorte que la personne concernée est tenue de communiquer à ABX tout changement qui se produit en ce qui concerne les données personnelles pertinentes.

11. Conséquences de la non-fourniture de données personnelles à ABX

Lorsque la Partie contractante n'est pas disposée à fournir les données personnelles requises à ABX avant d'entrer dans une relation contractuelle, ABX ne sera pas en mesure de conclure un contrat.

Si la Partie contractante ne communique pas les données personnelles nécessaires à ABX pendant l'existence d'une relation contractuelle avec ABX, ABX peut être amenée à mettre fin à une telle relation contractuelle.

12. Droits de la personne concernée

Chaque personne concernée dont les données personnelles sont traitées par ABX peut avoir le droit d'exercer, toujours dans les limites des dispositions légales applicables, les droits mentionnés ci-dessous en ce qui concerne le traitement de ses données personnelles.

Toute demande doit être adressée à l'entité ABX avec laquelle la personne concernée entretient une relation contractuelle ou avec laquelle elle était en contact avant d'entrer dans une relation contractuelle. En cas de doute, la demande peut également être adressée au délégué à la protection des données d'ABX (veuillez-vous référer aux coordonnées au point 2).

- Droit de demander l'accès et de recevoir une copie des données personnelles
- Droit de demander la rectification

- Droit de demander l'effacement
- Droit de demander une limitation du traitement
- Droit de demander l'opposition au traitement
- Droit de demander la portabilité des données
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (si la Personne concernée estime que le traitement de ses données personnelles enfreint la loi qui lui est applicable)

13. Droit de la personne concernée de s'opposer au traitement des données personnelles à des fins de marketing direct

Lorsqu'ABX traite des données personnelles de personnes concernées à des fins de marketing direct, la personne concernée a, sous réserve des dispositions légales applicables, le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles à ces fins de marketing, ce qui inclut le profilage dans la mesure où il est lié à ce marketing direct.

L'objection pertinente doit être adressée à l'attention du délégué à la protection des données d'ABX (veuillez-vous référer aux coordonnées figurant au point 2).

14. Modifications périodiques de ces informations importantes

ABX peut modifier le contenu de ces Informations importantes de temps à autre et à sa seule discrétion, en particulier si la base juridique du traitement des données personnelles est modifiée ou si le traitement des données personnelles par ABX fait l'objet de modifications.

Dernière mise à jour : 7 décembre 2021